

Conseil Municipal du 02 juin 2020

Le deux juin deux mil vingt, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 mai 2020, se sont réunis à la Salle de La Passerelle, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, BEUDIN Jean-Cyrille, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent(s) excusé(s) : Mickaël LOINARD.

Pouvoirs : - Mickaël LOINARD a donné pouvoir à Régis LEFEUVRE .

Secrétaire de séance : ADAM Mathilde.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

15 - Adhésion Groupement de Commande "Contrôles obligatoires ERP et IOP".

16 - Adhésion Groupement de Commande "fournitures courantes".

17 - Porté à connaissance : en cours : Equipement PMR pour un élève scolarisé à l'Ecole E.

Hairy.

18 - Porté à connaissance : CR du Conseil d'Ecole Eugène Hairy du 10/03/2020.

Le Conseil accepte ces questions supplémentaires.

1) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

DCM 2020-06-02-01

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

- DECIDE d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, conformément au document annexé à la présente délibération.

Enregistrée en Préf le 03/06/2020

publiée le 06/06/2020

PJ : Annexe à la délibération n° 2020-06-02-01

Commissions communales

2) Formation des commissions communales

DCM 2020-06-02-02

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la formation de 5 grandes Commissions thématiques, regroupant chacune des « sous-commissions » de travail, selon le schéma présenté en annexe référencée Q2 jointe à la convocation pour la présente séance.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 15

- arrête la liste, et la composition, des commissions conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 09/06/2020

PJ : Annexe à la délibération n° 2020-06-02-01

3) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Commande Publique)

DCM 2020-06-02-03

Considérant qu'à l'issue des élections municipales, il convient de désigner les membres, ayant voix délibératives, titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, chargée notamment de désigner les attributaires des marchés publics passés selon les procédures formalisées réglementées par le Code de la Commande Publique.

La CAO peut également compter différents membres à voix consultatives (fonctionnaires Finances Publiques, maîtres d'œuvre, techniciens ou toutes autres personnes compétentes ou qualifiées).

Vu les articles L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT, précisant la composition des Commissions d'Appel d'Offres et les règles de désignation des membres de ces commissions :

- Président = Maire,
- Titulaires = 3 membres du Conseil Municipal élus par lui,
- Suppléants = 3 membres du Conseil Municipal élus par lui,.

Ces désignations doivent avoir lieu à bulletin secret, au scrutin de liste (sans panachage, ni vite préférentiel) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste unique
Mickaël LOINARD
Ludovic PERDREAU
Isabelle GUILLOIS

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15	Suffrages exprimés : 15
	Liste unique
Nombre de voix	15

Sont élus membres **Titulaires** de la CAO, pour la totalité des procédures formalisées de commande publique mises en œuvre pendant le durée du mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
- Mickaël LOINARD
- Ludovic PERDREAU
- Isabelle GUILLOIS

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste UNIQUE
Julie DUCOIN
Michel DURAND
Sophie ADAM

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15	Suffrages exprimés : 15
	Liste 1
Nombre de voix	15

Sont élus membres **Suppléants** de la CAO, pour la totalité des procédures formalisées de commande publique mises en œuvre pendant la durée du mandat de l'assemblée délibérante :

Membres SUPPLEANTS
- Julie DUCOIN
- Michel DURAND
- Sophie ADAM

NB : + membres à voix consultative : Trésorier + représentant DDCCSPP (ex DDCCRF).

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 30/06/2020

Commissions communautaires

4) Information préalable sur la participation des élus communaux au sein des commissions communautaires de la Communauté de Communes des Coëvrons

DCM 2020-06-02-04

A titre d'information (en attendant les précisions de la Communauté de Communes des Coëvrons, et sous réserve du maintien de l'organisation actuelle de la Communauté de Communes des Coëvrons), Monsieur le Maire présente les commissions communautaires actuelles et au sein desquelles les conseillers municipaux peuvent s'inscrire.

Ces commissions concernent essentiellement les études et/ou les suivis de projets communautaires centralisés (région EVRON) ou décentralisés (sur les communes).

- Commission Aménagement du Territoire : Régis LEFEUVRE
- Commission Economie : Régis LEFEUVRE
- Commission Communication : Julie DUCOIN - Patrice JUDON
- Commission Finances et CLECT : Jean-Cyrille BEUDIN
- Commission services techniques « Bâtiments » : Mickaël LOINARD
- Commission services techniques « Voirie » : Mickaël LOINARD
- Commission Nature et Environnement : Régis LEFEUVRE
- Commission Affaires sociales : Julie DUCOIN
- Commission Enfance - Jeunesse : Sophie ADAM - David TERRIER
- Commission Sports : Michel DURAND - Patrice JUDON
- Commission Tourisme, Culture et Patrimoine : Sophie ADAM - Patrice JUDON

Enregistrée en Préf le -non soumis à enregistrement en Préf.-

publiée le 30/06/2020

Représentation au sein des EPL (Etablissements Publics Locaux) et au sein des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

5) Désignation des délégués au sein du Syndicat Territoire Energie Mayenne (TEM53) -collège des Coëvrons

DCM 2020-06-02-05

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat TEM53 indiquant le nombre de délégués des communes membres : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Vaiges ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à 3 tours (majorité absolue des suffrages, puis majorité relative) pour l'élection de ces délégués :

Election du Délégué titulaire :

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	15
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu : 1^{er} tour : Régis EFEUVRE : 15 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, Régis LEFEUVRE a été proclamé élu. Après acceptation de ce mandat, il a été immédiatement installé dans les fonctions de délégué titulaire au sein de TEM53 /Collège Coëvrons.

Election du Délégué suppléant :

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	15
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu : 1^{er} tour : Julie DUCOIN : 15 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, Julie DUCOIN a été proclamée élue. Après acceptation de ce mandat, elle a été immédiatement installée dans ses fonctions de déléguée suppléante au sein de TEM53 /Collège Coëvrons.

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 30/06/2020

6) Désignation des délégués au sein de l'EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) de l'Oriolet à Vaiges

DCM 2020-06-02-06

Suite à la délibération n° 27/10/2011, relative à la création de l'EHPAD « Résidence de l'Oriolet » à Vaiges (par fusion des EHPAD de Vaiges et Soulgé sur Ouette) et adoptant les modalités de composition du Conseil d'Administration de cet EHPAD, le Conseil Municipal est invité à désigner, pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration :

- 3 représentants du Conseil Municipal de Vaiges
- 1 personnalité compétente (domaine "personnes âgées")

Il est précisé que le Conseil d'Administration étant présidé par le Maire, ce dernier se trouve donc désigné d'office en qualité de membre du Conseil d'Administration.

Décision :

*Vu le Décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres, et notamment les articles R 315-8 et suivants,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- désigne en qualité de représentants délégués du Conseil Municipal :

- Régis LEFEUVRE, Maire - Président du CA de l'EHPAD,*
- Jeanine MENARD ,*
- Nathalie LEGUEDE ;*

- désigne en qualité de personnalité compétente : Solange MONNIER ;

pour siéger, avec voix délibératives, au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD "Résidence de l'Oriolet".

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 10/06/2020

7) Désignation de représentants au Conseil d'Ecole de l'Ecole Publique Eugène Hairy

DCM 2020-06-02-07

Créés par un décret de 1990 dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989, les Conseils d'écoles ont vocation à institutionnaliser des réunions périodiques entre tous les acteurs de l'école (enseignants, représentants de la mairie, parents d'élèves, intervenants ...).

Le Conseil d'Ecole est présidé par le Directeur de l'école.

Décision

Pour siéger au sein du Conseil d'école de l'Ecole Eugène Hairy, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- > 2 délégués titulaires : Régis LEFEUVRE et Sophie ADAM,*
- > 1 délégué suppléant : David TERRIER .*

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 10/06/2020

8) Désignation d'un représentant au sein du GDON

DCM 2020-06-02-08

Considérant qu'il convient de désigner 1 élu référent au sein du Groupement communal de Défense contre les Organismes Nuisibles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Régis LEFEUVRE,
- Délégué suppléant : Michel DURAND.

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 10/06/2020

9) Désignation d'un correspondant « Défense »

DCM 2020-06-02-09

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « Défense », référent auprès des administrations du Ministère de la Défense et des anciens combattants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Régis LEFEUVRE.

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 10/06/2020

10) Désignation d'un élu référent « Sécurité Routière »

DCM 2020-06-02-10

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune, et invite le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation,

urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc...).

Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées.

Correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière, il participera aux réunions et aux actions de formation mises en oeuvre. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'association des maires de France.

Chaque année, il présentera au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Décision

*Considérant qu'il convient de désigner 1 élu référent « Sécurité Routière »,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Régis LEFEUVRE en qualité de référent en matière de sécurité routière de la commune.*

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 09/06/2020

Délégations au Maire

11) Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'Art. L 2122-22 du CGCT

DCM 2020-06-02-11

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations doivent être régulièrement portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Décision

Dans un souci d'optimiser les délais de procédure, de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (n° alinéas référencés conformément au CGCT 1°, 2°, etc...) :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à 90 000 € HT (incluant toute décision concernant leurs avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; il pourra subdéléguer tout ou partie de cette compétence à l'adjoint en charge du domaine de l'Habitat et du Logement ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; il pourra subdéléguer tout ou partie de cette compétence à l'adjoint en charge du domaine des finances ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; il pourra subdéléguer tout ou partie de cette compétence à l'adjoint en charge du domaine des finances ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; il pourra subdéléguer tout ou partie de cette compétence à l'adjoint en charge du domaine des finances ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 € ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour toute Déclaration d'Intention d'Aliéner inférieure à 76 000 € ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de à 2 000 € HT ;
 26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (sans limitation de montants), l'attribution de subventions ;
 27°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 Le Conseil Municipal sera informé des décisions prises sous la forme d'un état récapitulatif remis aux conseillers lors de chaque séance du Conseil Municipal.

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 10/06/2020

Délégations aux Adjointes et à un Conseiller Délégué

12) Institution d'un poste de Conseiller Municipal Délégué, et délégations de fonctions consenties par le Maire aux Adjointes et à un Conseiller Municipal

DCM 2020-06-02-12

Les délégations de fonctions, consenties par le Maire aux adjointes et autres membres du Conseil Municipal, font l'objet d'arrêtés individuels du Maire (1 arrêté / personne).

Ces arrêtés décrivent précisément les compétences déléguées (en cohérence avec les domaines de compétence répartis dans les différentes commissions communales de travail).

Ces délégations de fonctions s'accompagnent de délégations de signature.

Monsieur le Maire propose, à l'occasion de cette nouvelle mandature, la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

- DECIDE la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué ;

- PREND ACTE des délégations de fonctions consenties par arrêtés du Maire à compter du 2 juin 2020.

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 10/06/2020

Indemnités de fonctions des élus

13) Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et de Conseiller Délégué

DCM 2020-06-02-13

Monsieur le Maire :

- expose au Conseil Municipal que les règles des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux, sont strictement encadrés par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), et notamment par les articles L 2123-20 et suivants,
- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les conditions de mise en place des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes,
- propose le maintien des taux d'indemnités appliqués précédemment (Maire 43 % et Adjointes 16,5 %)
- propose d'élargir ce principe d'indemnisation de fonctions pour le poste de Conseiller Municipal Délégué, conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du CGCT, au taux de 8,25 %.

Lors des débats, M. Jean-Cyrille BEUDIN, Conseiller Municipal Délégué, précise qu'il ne souhaite pas percevoir d'indemnité de fonctions.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 15

- *prend acte de l'enveloppe budgétaire globale maximale (conformément au barème applicable pour la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants) ;*
- *maintient les taux d'indemnités de Maire à 43 % et d'Adjoint à 16,5 % pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints ;*
- *fixe à 8,25 % le taux de l'indemnité de fonction de Conseiller Municipal Délégué ;*
- *arrête, avec effet au 2 juin 2020, le tableau récapitulatif des indemnités des élus, annexé à la présente délibération et présentant les éléments décrits ci-dessus ;*
- *prend acte de la suspension de versement de l'indemnité de fonctions de Conseiller Municipal Délégué, conformément à la volonté de M. Jean-Cyrille BEUDIN de ne pas percevoir cette indemnité pour les fonctions que le Maire lui a déléguées ;*
- *prend acte de la nouvelle obligation (article L2123-214-1-1 du CGCT) de communiquer au Conseil Municipal (lors de la préparation budgétaire), l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus de la collectivité.*

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 10/06/2020

Annexe à la délibération n° 2020-06-02-13 ci-jointe

Centre Médical – Cabinet F/Bail de location

14) Cabinet Paramédical F: Avenant n° 1 au Bail de location avec effet au 01/02/2020 /exonération exceptionnelle de loyers et Clause de Provision pour charges

DCM 2020-06-02-14

Monsieur le Maire rappelle les conditions du bail professionnel signé avec le Dr Jean-François ALIAGA, Chirurgien-dentiste, pour l'exercice de son activité dans les locaux du Cabinet Paramédical F au sein du Centre Médical de Vaiges, et situé au 2bis Place du Marché à Vaiges.

Monsieur le Maire expose :

- qu'à l'issue de la phase d'aménagement des locaux (01/02/2020 au 15/03/2020), la crise sanitaire COVID-19 a empêché l'ouverture de ce Cabinet dentaire. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une **exonération de loyer** sur cette période de crise sanitaire ;
- qu'un seul compteur électrique alimente l'ensemble du Cabinet Médical : l'occupant du Cabinet F ne peut pas s'abonner individuellement sur ce point de livraison en électricité ; il y a lieu de modifier la clause relative à la **Provision pour charges**.

Le Dr ALIAGE propose de verser une provision mensuelle pour charge d'un montant de 100 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 15

-> DECIDE une exonération totale de loyer sur la période du 01/02/2020 au 31/05/2020 ;

-> PRECISE que l'aide communale pour l'installation des professionnels de santé, s'appliquera pour les loyers du Dr ALIAGA avec effet au 01/06/2020 (pour mémoire : délibération n° 2016-06-30-17 accordant une remise de 30 % sur les loyers pendant 6 mois, et modifiée par délibération n° 2018-04-26-02 prévoyant l'engagement du bénéficiaire d'exercer effectivement son activité pendant une durée de 3 ans) ;

-> **DECIDE** de modifier, avec effet au 01/06/2020 l'article 5 du bail de location, comme suit :

l'alinéa "Provisions pour charges : néant" est supprimé, et remplacé par "Provisions pour charges : le locataire versera une provision mensuelle pour charges d'un montant de 100 €" ;

-> **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail de location, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 09/06/2020

Intercommunalité / Mutualisation de services / Commande Publique

15) Adhésion au Groupement de commande pour les contrôles périodiques obligatoires / Sécurité ERP et Aires de jeux

DCM 2020-06-02-15

Monsieur le Maire expose les structures communales classées en ERP (Etablissements Recevant du Public) et les aires de jeux (classées Installations Ouvertes au Public) sont soumis à des contrôles périodiques (réglementaires) destinés à vérifier la sécurité des installations (électriques, gaz, équipements divers de sécurité, etc...).

Il présente les modalités mises en oeuvre, au niveau du Service mutualisé de Commande Publique, pour la création d'un Groupement de commande en vue du lancement d'une consultation de prestataires en vue de la réalisation de ces contrôles périodiques.

Décision :

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande,

CONSIDERANT le besoin commun de lancer des consultations pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un groupement de commande entre la Communauté de communes des Coëvrons et les communes mutualisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

- DECIDE :

-> **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de communes des Coëvrons et les communes mutualisées pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires ;

-> **D'INTEGRER** ce groupement pour les postes suivants :

- contrôle périodique électrique

- contrôle périodique gaz

- contrôle périodique des systèmes de sécurité incendie (alarmes, désenfumage, RIA et extincteurs)

- contrôle périodique porte automatique et/ou sectionnelle

- contrôle périodique ascenseurs

- contrôle périodique aires de jeux

- **DIT** que la Communauté de communes des Coëvrons sera coordonnatrice de ce groupement de commandes ;

- **DIT** que la CAO compétente pour ce groupement de commandes est celle de la Communauté de Communes ;

- **DIT** que chaque membre du groupement sera responsable, financièrement et techniquement, de l'exécution du marché lui incombant ;

- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER** toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commande et les marchés qui en découleront.

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 20/06/2020

16) Adhésion au Groupement de commande pour l'achat de fournitures

DCM 2020-06-02-16

Considérant les besoins similaires des collectivités d'achats courants de fournitures administratives, de papèterie, de consommables informatiques et de produits d'entretien, Monsieur le Maire présente les modalités mises en oeuvre, au niveau du Service mutualisé de Commande Publique, pour la création d'un Groupement de commande en vue du lancement d'une consultation de prestataires de ces diverses fournitures.

Décision :

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande,

CONSIDERANT le besoin commun de mettre en place des marchés pour l'achat courant des fournitures administratives, papèterie, consommables informatiques et produits d'entretien ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un groupement de commande entre la Communauté de communes des Coëvrons et les communes mutualisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

- DECIDE :

-> d'ADHERER au groupement de commande entre la Communauté de communes des Coëvrons et les communes mutualisées pour l'achat courant de fournitures ;

-> d'INTEGRER ce groupement pour les postes suivants :

- fournitures administratives

- papèterie

- consommables informatiques

- fournitures de produits d'entretien ;

- DIT que la Communauté de communes des Coëvrons sera coordonnatrice de ce groupement de commandes ;

- DIT que la CAO compétente pour ce groupement de commandes est celle de la Communauté de Communes ;

- DIT que chaque membre du groupement sera responsable, financièrement et techniquement, de l'exécution du marché lui incombant ;

- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commande et les marchés qui en découleront.

Enregistrée en Préf le 09/06/2020

publiée le 20/06/2020

Porté à connaissance /dossiers en cours**17) Porté à connaissance : en cours : Equipement PMR pour un élève scolarisé à l'Ecole E. Hairy**

DCM 2020-0-02-17

Etude en cours en vue de l'acquisition d'un équipement spécifiquement adapté (maintien posturriel sanitaire) pour une élève de maternelle.

18) Porté à connaissance : CR du Conseil d'Ecole Eugène Hairy du 10/03/2020

DCM 2020-0-02-17

Sophie ADAM rend compte des grandes lignes des questions abordées en Conseil d'Ecole le 10 mars dernier.

Informations :

- Réunion hebdomadaire de Municipalité : le lundi à 8h30 à 10h.
- Séance mensuelle du Conseil Municipal : le dernier jeudi de chaque mois à 20h30.

Dates à retenir :


Conseil Municipal

- Jeudi 25 juin à 20h30
- Jeudi 30 juillet à 20h30
- Jeudi 27 août à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.

Le Secrétaire de séance,

Mathilde ADAM



Le Maire,

Régis LEFEUVRE



